

E 7110 1/87

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,  
au Directeur de la Division du Commerce du Département de  
l'Economie publique, W. Stucki*

L

Rome, 24 janvier 1935

Comme suite à ma lettre du 24 décembre dernier<sup>1</sup>, relative au discours prononcé, à Aarau par M. le Conseiller fédéral Schulthess<sup>2</sup>, j'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le Ministre Ciancarelli, dans une lettre qu'il m'a adressée à la date du 21 janvier, pour me remercier de lui avoir transmis le texte de cet exposé,

---

1. *Non retrouvé.*

2. *Le 29 novembre; discours consacré aux questions vitales dans le domaine de l'économie politique suisse. Pour E. Schulthess, l'économie suisse doit à tout prix s'efforcer d'accroître ses exportations (Ranimer les exportations, tel est le nœud de tout le problème économique et financier, tel est le moyen de procurer du travail). Pour ce faire, une solution: adapter le mieux possible les conditions de la production en Suisse à celles de l'étranger. Tout en combattant les principes contenus dans l'initiative dite de crise (cf. n° 109, n. 13), ainsi que toute forme de dévaluation, Schulthess se déclare favorable à une baisse des prix et des salaires, en particulier ceux des services publics. Pour un abrégé du texte de ce discours, cf. J.I.6.1/10.*

qu'il a lu avec le plus vif intérêt, m'assure une fois de plus que les Autorités italiennes ne manqueront pas, à l'avenir, de réserver à la Suisse le traitement de «grande bienveillance» dont elles nous ont fait bénéficier dans le passé.

A ce propos, M. Ciancarelli m'écrit ce qui suit:

«Du reste, vous pouvez attester vous-même que les demandes présentées par la Suisse ont obtenu, de notre part, toute la satisfaction voulue dans la presque totalité des cas.»

En ce qui concerne la question de la gestion, par la Suisse, d'une série de contingents, M. Ciancarelli me fait observer que les Autorités fédérales ont adopté, dans ce domaine, un critère identique à celui de l'administration italienne et qu'elles n'ont pas, elles non plus, cru pouvoir accorder à l'Italie une seule administration de contingent, ne serait-ce qu'à titre de réciprocité pour l'exception faite en notre faveur pour les fromages<sup>3</sup>. Vous voyez que M. Ciancarelli, lui aussi, revient sur cette question de la réciprocité, bien que notre point de vue dans cette affaire lui soit connu, puisque nous avons eu, il n'y a pas longtemps, l'occasion de le lui exposer de la façon la plus claire. (Je me réfère à la lettre que je vous adresse sur cette question aujourd'hui)<sup>4</sup>.

La lettre du Ministre Ciancarelli contient la constatation suivante d'ordre général: Les importations suisses en Italie ont subi, selon les statistiques italiennes, à la fin du mois d'octobre, une contraction de 1,2% par rapport à la période correspondante de l'année 1933, alors que les exportations italiennes vers la Suisse présentent, pour la même période, une diminution du 5.8%.

«Il pericolo dunque — écrit M. Ciancarelli — che la passività della bilancia commerciale svizzera nei confronti coll'Italia si aggravi non trova base nella realtà dei fatti; è il contrario, anzi, che si verifica, onde io oso esprimere la fiducia che, nell'atmosfera amichevole dei reciproci rapporti politici e commerciali, l'Eccellenza Vostra voglia fare ancora una volta appello al Suo Governo perchè alcune nostre domande che ancora si trovano pendenti a Berna, circa le quali il Governo Federale ha assunto un atteggiamento negativo, ricevano favorevole accoglimento».

Nous n'avions pas manqué de fournir à M. Anzilotti les indications que vous aviez eu l'obligeance de nous faire parvenir au sujet des concessions faites par la Suisse en matière de contingentements à l'importation de certains produits provenant d'Italie. M. Anzilotti a cherché à nous démontrer hier que nous étions loin d'avoir répondu aux divers désirs exprimés au nom du Gouvernement italien par la Légation d'Italie à Berne, et il s'est réservé de nous présenter à ce propos un Aide-mémoire circonstancié que je ne manquerai pas de vous faire parvenir en temps utile.

---

3. Cf. à ce propos la lettre de la Légation de Suisse à Rome à W. Stucki, du 4 septembre 1934 (E 2001 (C) 3/15).

4. Non reproduit.